

# Rapport d'étude sur le commerce électronique transfrontalier

---

Organisation mondiale des douanes



mars 2017

## Table des matières

<b>Abréviations .....</b>	3
<b>I. Introduction.....</b>	5
<b>II. Principaux résultats de l'enquête .....</b>	6
<i>i. Facilitation .....</i>	6
a. Pratiques actuelles .....	6
b. Problèmes et défis.....	7
c. Initiatives et solutions envisageables .....	9
<i>ii. Gestion des risques .....</i>	12
a. Pratiques actuelles .....	12
b. Problèmes et défis.....	12
c. Initiatives et solutions envisageables .....	16
<i>iii. Echange de données/Coopération avec des opérateurs du commerce électronique .....</i>	17
a. Pratiques actuelles .....	17
b. Problèmes et défis.....	18
c. Initiatives et solutions envisageables .....	19
<i>iv. Contrôle et lutte contre la fraude .....</i>	20
a. Pratiques actuelles .....	20
b. Problèmes et défis.....	21
c. Initiatives et solutions potentielles.....	23
<i>v. Perception des recettes.....</i>	24
a. Pratiques actuelles .....	24
b. Problèmes et défis.....	26
c. Initiatives et solutions envisageables .....	27

## Abréviations

AMS	Amérique du Sud, Amérique du Nord, Amérique centrale et Caraïbes
ANMAT	Abréviation espagnole d'« Administration nationale des médicaments, des produits alimentaires et de la technologie médicale »
AOA	Afrique orientale et australie
AUD	Dollar australien
B2C	Entre entreprises et consommateurs
C2C	Entre consommateurs
CDS	Système de déclaration en douane
DPI	Droits de propriété intellectuelle
e-commerce	Commerce électronique
EDI	Échange de données informatisé
GTIP	Abréviation turque de « Numéro tarifaire et statistique douanier »
ICS	Système intégré des marchandises
NOK	Couronne norvégienne
OMD	Organisation mondiale des douanes
PDA	Protocole d'accord
PME	Petites et moyennes entreprises
SAC	Déclaration de dédouanement auto-évalué
TI	Technologies de l'information
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TPS	Taxe sur les produits et services
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
UPU	Union postale universelle



## I. Introduction

1. La population ayant accès à Internet connaît une croissance exponentielle. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) ne cessent d'offrir de nouvelles possibilités aux entreprises et aux consommateurs. Les jeunes entreprises (y compris les PME) se servent de plus en plus de la plate-forme que constitue le commerce électronique (c'est-à-dire le commerce de marchandises et de services par Internet) pour accéder au marché mondial. Les entreprises existantes exploitent elles aussi les nouveaux débouchés offerts par cette plate-forme.
2. En facilitant la croissance du commerce électronique, on assurera du même coup le développement économique et l'innovation. Il est indispensable de mettre en place les conditions propices à leur fonctionnement pour garantir la réussite et la viabilité des entreprises de commerce électronique. L'harmonisation transfrontalière des processus de flux de commerce électronique de faible valeur (dont les exigences douanières et autres exigences réglementaires) favorisera l'évolution du commerce électronique.
3. L'OMD a réalisé une courte enquête destinée à recenser les pratiques actuelles des Membres ainsi que les initiatives actuelles ou futures en matière de commerce électronique transfrontalier de faible valeur. En août 2016, 48 Membres de l'OMD ont ainsi répondu à cette enquête. La répartition des réponses par région est indiquée ci-dessous :

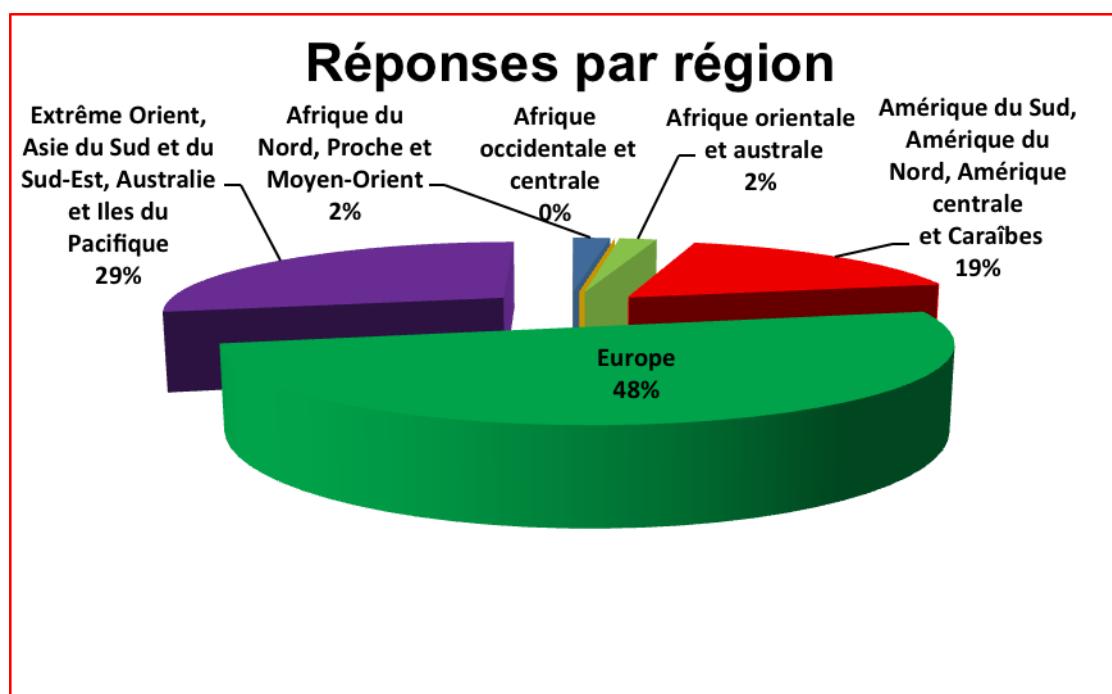


Figure 1

4. Les réponses des Membres ont mis en lumière une série de défis auxquels se trouvent confrontées les administrations douanières du monde entier. La constante hausse des échanges en ligne a notamment soulevé des questions relatives à la réglementation, la protection des consommateurs, la perception des recettes et la sécurité nationale. De telles questions ne peuvent être abordées isolément : leur traitement requiert en effet l'adoption d'une approche commune élargie de la part de la communauté douanière internationale, conjointement avec l'ensemble des parties prenantes concernées.
5. Les résultats de l'enquête se divisent en différentes sous-catégories fondés sur les principaux résultats de chaque section :
  - i. Facilitation
  - ii. Gestion des risques
  - iii. Echange de données/Coopération avec des opérateurs du commerce électronique
  - iv. Contrôle et lutte contre la fraude
  - v. Perception des recettes

## **II. Principaux résultats de l'enquête**

### **i. Facilitation**

#### **a. Pratiques actuelles**

6. Il est nécessaire de faciliter les échanges afin de soutenir la croissance des flux de commerce électronique transfrontaliers. La possibilité de faciliter les échanges repose sur de nombreuses conditions de base, telles que des capacités nécessaires, la disponibilité d'informations permettant une meilleure évaluation des risques et l'utilisation des TIC pour pouvoir faire face au grand nombre d'envois de faible valeur.
7. Les Etats membres de l'UE exigent un échange d'informations préalable à l'arrivée afin de permettre un dédouanement efficace des envois. Certains Etats membres de la région AMS ont néanmoins fait remarquer que, dans leurs pratiques actuelles, la présentation électronique de manifestes express par les transporteurs est suivie d'une inspection manuelle. Si la valeur de l'envoi ne dépasse pas le seuil minimal (*de minimis*), la mainlevée est accordée immédiatement. Les réponses des Membres de la région Europe indiquent par ailleurs que la nouvelle exigence de déclaration simplifiée implique la mise en œuvre d'une nouvelle procédure d'échange d'informations informatisé concernant chaque envoi, telles qu'un identifiant unique, des renseignements sur le destinataire, la valeur, le poids, etc.

8. La plupart des Membres de la région Europe ayant répondu à l'enquête ont déclaré qu'avant l'arrivée des marchandises, des informations étaient transmises à la douane par voie électronique aux fins de l'analyse des risques. Les envois de marchandises relevant de la compétence de l'autorité douanière peuvent être soumis à des contrôles fondés sur une analyse des risques. Le nombre d'articles, les valeurs statistiques et les dénominations commerciales des marchandises sont recueillies aux fins d'une éventuelle analyse des risques. Les réponses montrent également que les échanges d'informations avec les services postaux sont rares.

9. La pratique actuelle de la République dominicaine est décrite ci-dessous :

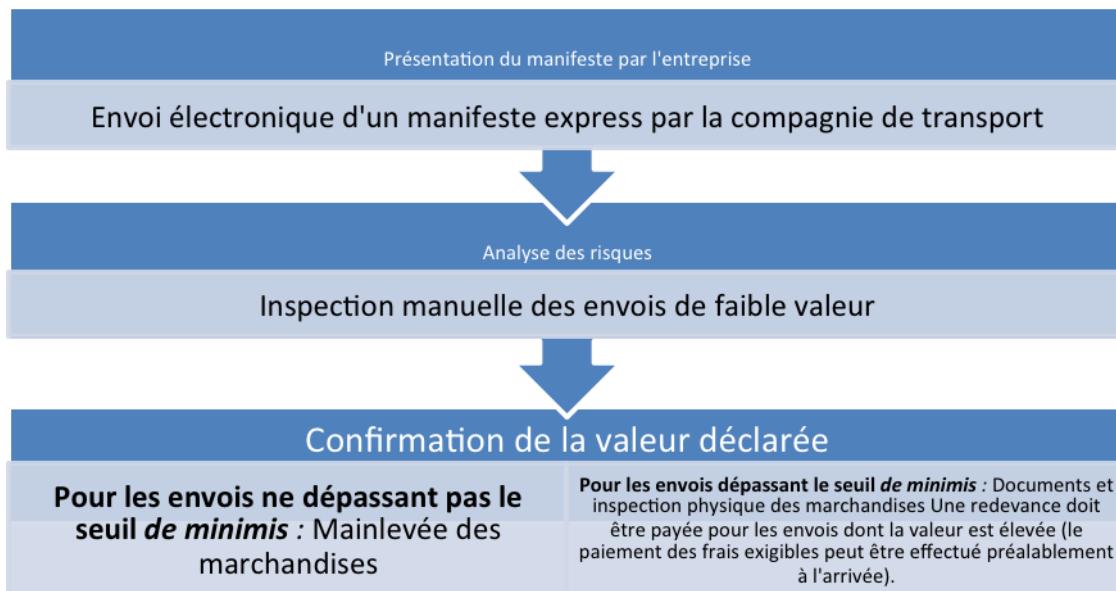
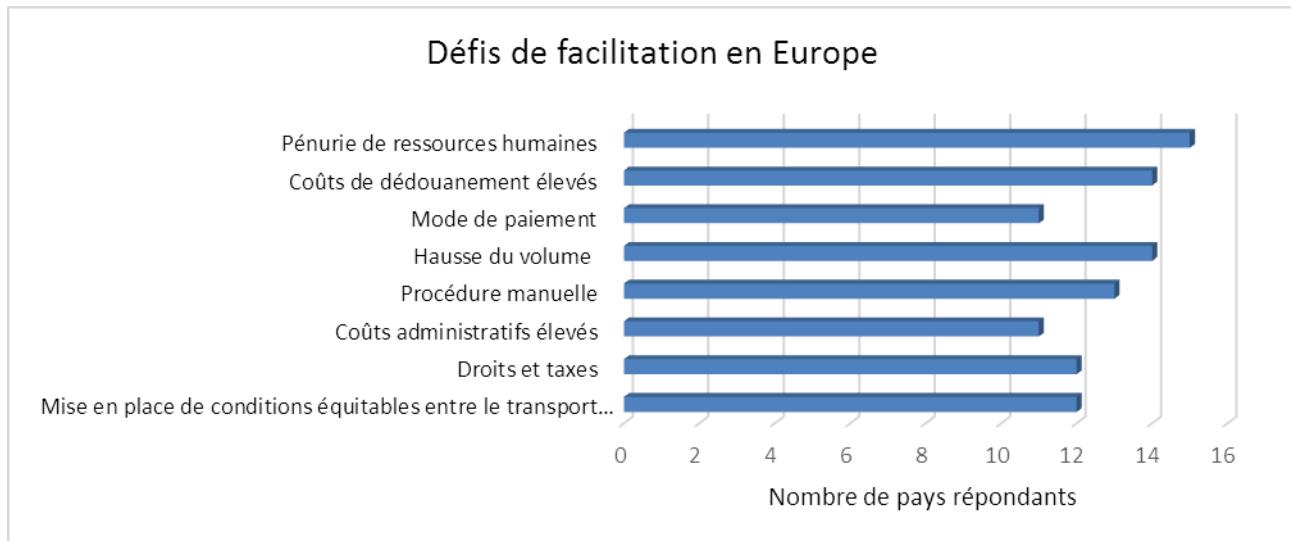


Figure 2

#### b. Problèmes et défis

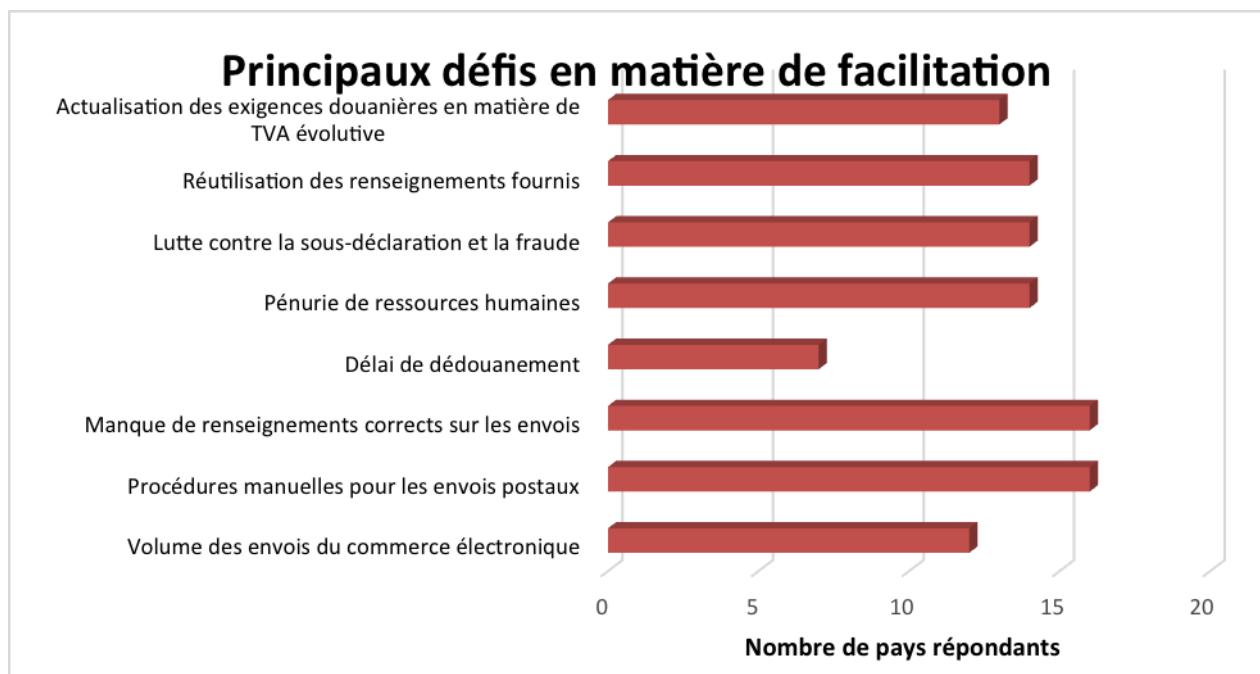
10. La hausse constante du volume des envois de faible valeur fait émerger différents défis sur le plan de la facilitation. Quelques-uns des principaux problèmes posés par la croissance du commerce électronique sont énumérés ci-dessous tels qu'ils ont été décrits par les Membres.
11. Le manque d'uniformisation des procédures constitue l'une des principales préoccupations relatives à la facilitation. L'uniformisation et la normalisation des procédures peuvent en effet faciliter les transactions réalisées par les vendeurs du commerce électronique et les parties intéressées sans que la douane ne mette en péril la sécurité et les recettes ou n'encoure d'autres risques. Il est tout aussi important que la personne (l'acheteur) connaisse les règles et les règlements en vigueur pour pouvoir s'y conformer et payer les droits et taxes applicables.
12. Il arrive que des acheteurs ou des vendeurs occasionnels ignorent les règles et règlements des pays d'exportation et d'importation du fait de la difficulté à accéder à ces informations dans un environnement informatisé.

13. Des réponses recueillies auprès de la région AMS indiquent que les services postaux sont souvent dépourvus des mécanismes nécessaires à l'échange électronique d'informations. Les réponses des Membres soulignent qu'une telle situation pose des problèmes d'efficacité et entrave l'évolution du commerce électronique et de la douane numérique, empêchant dès lors l'exploitation à son plein potentiel de la croissance du commerce électronique.



**Figure 3**

14. La plupart des Membres de la région Europe se trouvent confrontés à des défis très similaires, comme décrit ci-dessous :



**Figure 4**

### c. Initiatives et solutions envisageables

15. La majorité des initiatives dont les Membres ont fait état incluent des aspects relatifs à la numérisation. L'utilisation des TIC permet d'échanger des renseignements avec des compagnies de transport, des opérateurs postaux et d'autres parties prenantes en vue d'améliorer l'évaluation des risques et d'accélérer les délais de dédouanement.

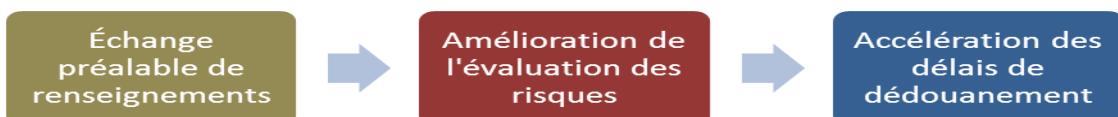


Figure 5

16. Les Membres ont mentionné l'importance de la mise en place de systèmes modernes. Le flux d'informations entre les acteurs du commerce électronique et l'administration des douanes est essentiel. Si une communication est établie et que le flux d'informations est ininterrompu, la douane sera en mesure de rassembler l'ensemble des renseignements utiles concernant l'envoi, ce qui permettra ensuite de dédouaner plus rapidement un grand nombre d'envois licites tout en contrôlant le commerce illicite.

17. Les Etats membres de l'UE ont indiqué que l'envoi de données électroniques préalables concernant les envois postaux deviendra une obligation juridique dans le cadre du programme réformé de sécurité douanière. Les opérateurs postaux pourront utiliser à cette fin les messages ITMATT normalisés CN23/UPU. Ces déclarations préalables peuvent également être réutilisées aux fins de la déclaration douanière simplifiée pour certains envois postaux.

#### *Etude de cas : la Norvège*

Le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la douane norvégienne a entamé un processus de simplification en faveur des opérateurs économiques/déclarants traitant un grand nombre de déclarations à l'importation pour des consommateurs privés. Les compagnies de transport peuvent solliciter l'autorisation de réaliser une déclaration commune pour plusieurs consommateurs lorsque la valeur de chaque envoi a une valeur comprise entre 350 NOK (transport et assurance compris) et 3 000 NOK (hors transport et assurance).

Cette autorisation concerne uniquement les envois de faible valeur échangés en B2C ou en C2C. Les marchandises soumises à des restrictions et à des droits d'accise sont exclues de ce dispositif.

Un consommateur privé peut réaliser sa propre déclaration en douane en utilisant la solution de dédouanement électronique en ligne. Il faut toutefois que les marchandises soient commandées par le consommateur lui-même et que la valeur de l'envoi soit comprise entre 350 NOK et 3 000 NOK.

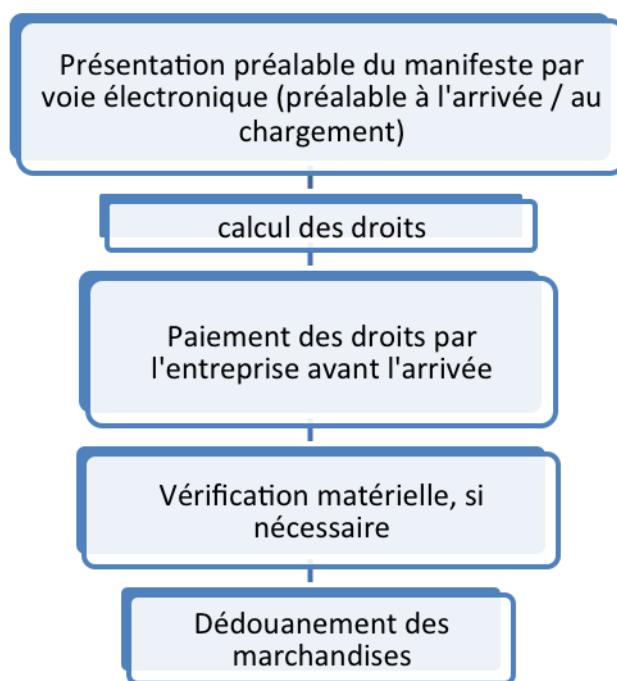
Ce portail ne peut pas être utilisé si les marchandises requièrent une licence ou qu'elles sont soumises à une autre restriction particulière (comme dans le cas de l'alcool, du tabac et des médicaments).



Etude de cas 1

18. Un Membre de la région AMS a indiqué son engagement dans des projets pilotes avec des administrations partenaires en matière d'utilisation/échange de données avancées.

19. Le recours aux systèmes numériques et électroniques offre aux entreprises et à la douane différentes possibilités d'amélioration des processus de dédouanement et de livraison. Avant l'arrivée, les entreprises peuvent soumettre leur manifeste et recevoir les renseignements relatifs au droit exigible par la douane. Une fois les marchandises arrivées, elles peuvent être contrôlées et leur mainlevée peut être accordée immédiatement, selon l'évaluation des risques.



20. En Chine, le manifeste a le même effet juridique que le Formulaire de déclaration pour les marchandises à l'importation/exportation de la République populaire de Chine. Tant le manifeste que le Formulaire de déclaration pour les marchandises à l'importation/exportation de la République populaire de Chine doivent être soumis sans support papier, excepté dans des circonstances spéciales.

Figure 6

## ***Etude de cas : la Chine***

Avant la déclaration d'envois dans le commerce électronique de détail, les entreprises ou autres acteurs dans le commerce électronique comme les fournisseurs de plates-formes électroniques, les sociétés de paiement et les entreprises de logistique transmettent des informations électroniques précises concernant la transaction, le paiement et la logistique à la douane par le biais d'une plate-forme de dédouanement de commerce électronique. Les sociétés d'envois express ou postaux peuvent soumettre ces informations au nom d'entreprises de commerce électronique ou de sociétés de paiement, à condition qu'elles aient signé un engagement écrit de responsabilités sur le plan juridique concernant l'authenticité des données.

Les sociétés de commerce électronique ou leurs agents soumettent une déclaration / un manifeste pour les envois de commerce électronique de détail transfrontalier de la République populaire de Chine (dénommé ci-après « le manifeste »). Pour les marchandises d'e-commerce à l'exportation, le dédouanement peut être réalisé après l'examen du manifeste et une déclaration collective peut être réalisée par la suite, alors que pour les marchandises d'e-commerce à l'importation, le dédouanement peut être réalisé après l'examen du manifeste.

Après l'exportation d'envois dans le commerce électronique de détail, les entreprises d'e-commerce ou leurs agents remplissent, pour le 10 de chaque mois, la déclaration collective pour les marchandises dédouanées au cours du mois précédent (elle doit être remplie pour la fin du mois dans le cas du mois de décembre) en soumettant le Formulaire de déclaration pour les marchandises à l'exportation de la République populaire de Chine, étant donné que les envois présentent les mêmes expéditeurs et destinataires, type de transport, pays de destination, port de départ, code SH des marchandises, unité de mesure et type de devise.

Le retour d'envois de commerce électronique à l'importation est autorisé, si l'envoi retourne à la zone de contrôle douanière initiale dans les 30 jours suivant le dédouanement. Dans ce genre de cas, les droits et taxes ne sont pas perçus et le seuil pour les transactions de commerce électronique pour les personnes n'est pas déduit.

Si les marchandises ne sont pas retournées dans les 30 jours qui suivent le dédouanement, les entreprises qui paient les droits au nom de leurs clients effectuent le paiement à la douane au plus tard 45 jours après le dédouanement.



### **Etude de cas 2**

21. Le remboursement des droits sur des marchandises retournées qui ont été précédemment importées avec paiement des droits peut être obtenu en remplissant une demande de drawback aux Etats-Unis. Cette procédure était compliquée, jusqu'à la mise en œuvre des procédures de simplification en vertu du « Trade

Facilitation Trade Enforcement Act » décidé par les Etats-Unis en 2015 (mis en œuvre en mars 2016)<sup>1</sup>.

**ii. Gestion des risques**

**a. Pratiques actuelles**

22. La gestion des risques consiste à recenser, évaluer et hiérarchiser les risques avant d'appliquer les ressources de manière harmonisée et économique afin de réduire ou d'éliminer la possibilité pour que des marchandises à risque (comme celles soumises à des interdictions ou des restrictions) n'entrent dans un pays. L'un des objectifs de la gestion des risques consiste à garantir la sûreté et la sécurité de la société ainsi qu'un recouvrement juste et efficace des recettes.
23. Les pratiques actuelles indiquées par les Membres de la région Europe montrent que le processus de gestion des risques demeure largement manuel, notamment dans le cas des envois postaux. Ce problème s'intensifie avec la hausse exponentielle du volume du commerce électronique, qui s'explique souvent par une multiplication d'envois de plus petite taille.
24. L'utilisation des renseignements préalables (avant l'arrivée) sur les marchandises permet à la douane de Hong Kong de réaliser un profilage des risques réels. Les renseignements sur le fret routier et maritime sont actuellement soumis par voie électronique avant l'arrivée des marchandises.

25. Le Danemark utilise actuellement un système automatisé. Les envois de faible valeur sous le seuil de *minimis* sont traités par le système douanier dans lequel les déclarations sont soumises à une évaluation des risques et les montants de la TVA sont automatiquement perçus. La mainlevée des envois est accordée dans un délai maximal de 15 minutes si la déclaration n'est pas sélectionnée pour faire l'objet d'un contrôle.

**b. Problèmes et défis**

26. L'évaluation des risques relatifs aux envois de faible valeur relevant du commerce électronique, en particulier les envois postaux, est en grande partie manuelle, exige beaucoup de ressources et se fait en temps réel à la frontière.
27. Des Membres de l'UE ont indiqué qu'il est difficile de procéder à une gestion correcte des risques, dans la mesure où il est fréquent que les déclarations de marchandises relevant du commerce électronique ne contiennent pas tous les renseignements nécessaires. Ils ont également souligné la nécessité de mobiliser d'abondantes ressources humaines pour procéder à la gestion des risques liés aux envois de faible

---

<sup>1</sup> <https://www.congress.gov/114/plaws/publ125/PLAW-114publ125.pdf>

valeur relevant du commerce électronique, ce qui fait défaut dans de nombreuses administrations des douanes.

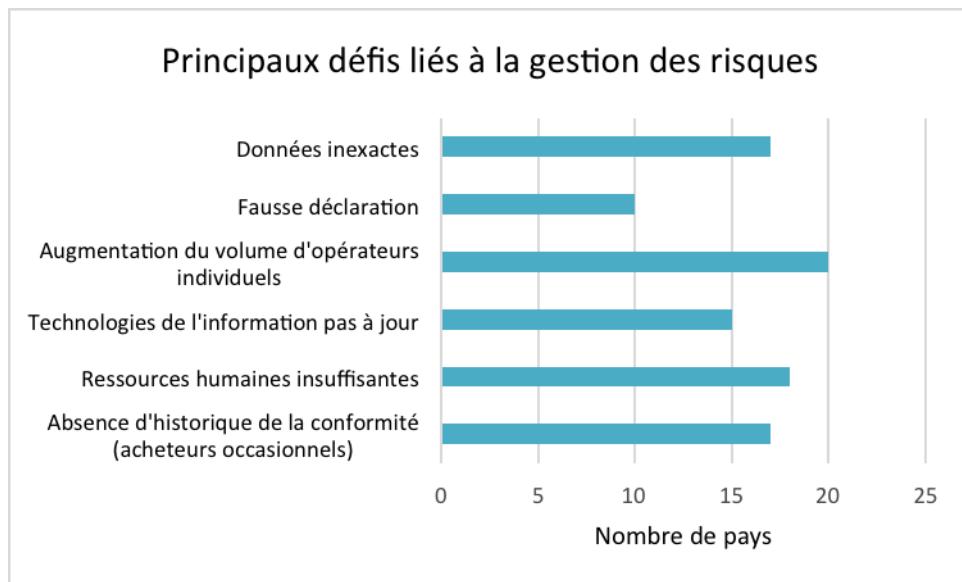


Figure 7

28. Plusieurs Membres ont indiqué que la présence de renseignements inexacts constitue l'une des principales sources de problèmes lors de l'évaluation des risques. Les documents soumis peuvent être trompeurs, illisibles ou contenir d'autres renseignements incorrects. Cette situation entrave la facilitation et entraîne des retards et des coûts supplémentaires.

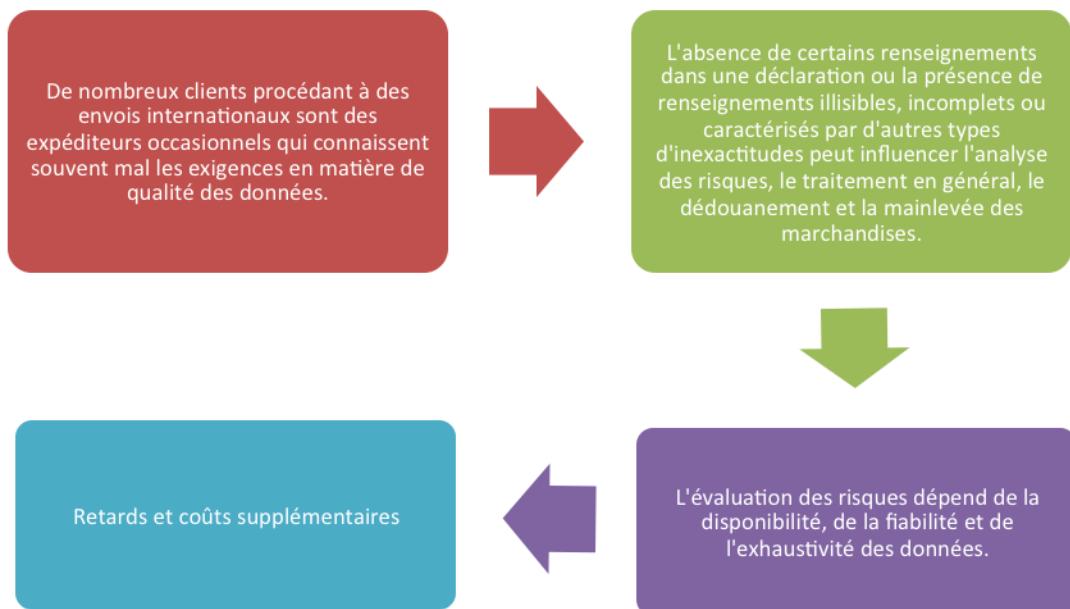


Figure 8

## *Etude de cas : la Turquie*

La quantité minimale de renseignements fournis dans la déclaration pose problème au niveau de la gestion des risques. Le manque de renseignements électroniques est problématique du point de vue des produits à risque, de la protection de la société et de la perception des droits et taxes. Pour gérer les risques liés aux envois de faible valeur relevant du commerce électronique, d'importantes ressources humaines doivent être mobilisées, ce qui fait défaut dans de nombreuses administrations des douanes. Les champs numériques tels que le numéro d'identification, le numéro fiscal et le numéro GTIP ne sont pas toujours obligatoires dans les déclarations en douane, ce qui pose certains problèmes dans l'analyse des risques.

La Turquie a néanmoins fait part de son intention de commencer à utiliser le système de déclaration en douane (CDS) mis au point par l'UPU (sur la base des normes de messagerie conjointes OMD-UPU) dans un futur proche. L'utilisation du CDS devrait résoudre plusieurs problèmes découlant des opérations douanières effectuées manuellement.



Etude de cas 3

29. Les réponses de nombreux Membres indiquent par ailleurs que les champs numériques tels que le numéro d'identification, le numéro fiscal et le numéro GTIP<sup>2</sup> ne sont pas toujours obligatoires dans les déclarations en douane, ce qui pose problème dans l'analyse des risques.
30. Les Membres ont indiqué qu'en cas de mauvaise qualité des renseignements, une analyse des risques n'était réalisée qu'à partir du « nom », en l'absence d'autres renseignements sur l'identité de l'acheteur (par exemple, le numéro d'identification, etc.). Cette façon de procéder est problématique, étant donné que ce nom peut être amené à changer lors de l'envoi suivant. Les Membres ont par ailleurs signalé que les déclarations simplifiées contenaient uniquement des renseignements sur le montant total de la valeur, des droits et de la TVA et sur le nombre total d'envois.
31. Plusieurs Membres ont signalé que l'augmentation des volumes, le manque de ressources humaines et l'inexactitude des données constituaient des problèmes majeurs pour la gestion des risques. Les Membres de la région AOA se sont dits fort préoccupés par le manque d'équipement informatique adéquat, source d'inexactitude des données et de déclarations erronées. Ce problème entrave le maintien d'un niveau d'efficacité élevé lors du dédouanement des marchandises à la frontière.

---

<sup>2</sup> Le système tarifaire de la douane en Turquie est appelé « Position tarifaire et statistique » (GTIP); il correspond à une version du Système harmonisé de l'Organisation mondiale des douanes modifiée en fonction des règlements douaniers turcs. Il s'agit d'une codification de l'identification et du classement de marchandises importées et exportées.

### c. Initiatives et solutions envisageables

32. Hong Kong, Chine met actuellement en place un « guichet unique », une plate-forme technologique de renseignements unifiée pour le dépôt unique de renseignements préalables à l'expédition afin de faciliter la déclaration commerciale et le dédouanement. Le concept de guichet unique permet à un seul organisme de recueillir tous les renseignements nécessaires. Ces derniers sont ensuite transmis aux autres acteurs. Cette innovation devrait permettre une plus grande transparence, une meilleure évaluation des risques et des délais de dédouanement plus rapides.

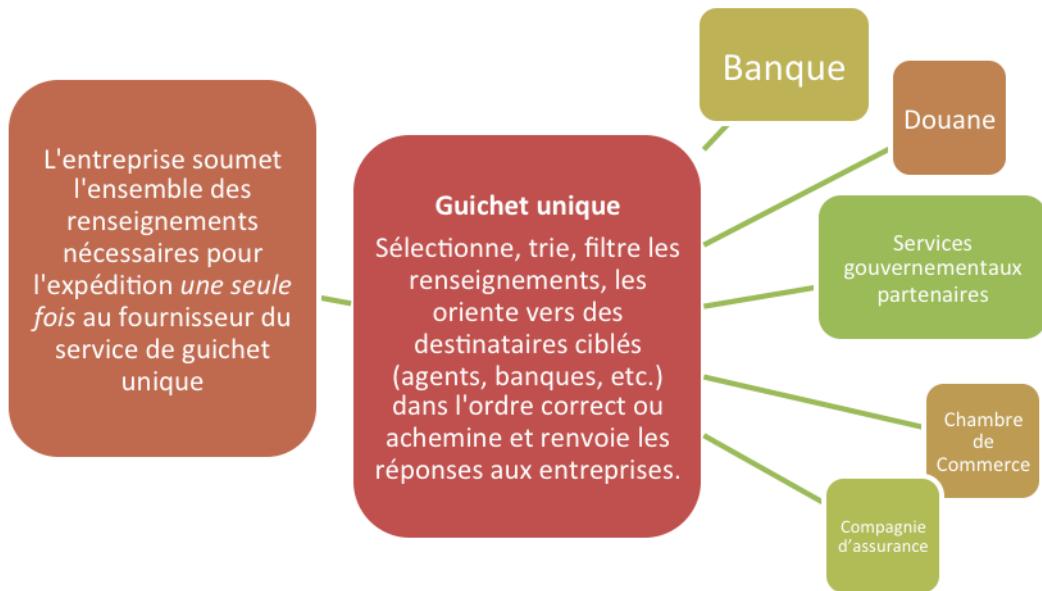


Figure 9

33. Des solutions technologiques sont en cours d'élaboration pour relever les défis découlant des flux de commerce électronique. La région Europe indique que certaines administrations des douanes mettent actuellement en place un système automatisé d'enregistrement douanier des livraisons internationales de la poste et des compagnies de transport. Grâce à un tel mécanisme, il sera possible d'effectuer des contrôles à partir d'enregistrements d'envois entièrement automatisés, permettant ainsi de procéder à la réception de rapports, l'évaluation des risques et l'application d'outils analytiques de façon automatisée.

### **iii. Echange de données/Coopération avec des opérateurs du commerce électronique**

#### **a. Pratiques actuelles**

34. L'échange de données et la coopération avec les opérateurs du commerce électronique peuvent donner lieu à un dédouanement sans interruption et mettre les renseignements nécessaires à la disposition des deux parties afin d'atteindre des objectifs respectifs communs ou distincts. Après la mise en place de l'échange des renseignements, la douane dispose des informations nécessaires relatives à l'envoi, comme la description, la valeur et l'origine; il lui est ainsi possible de mieux évaluer les risques. Dans de nombreux cas, il n'existe toutefois aucun mécanisme officiel de coopération ou d'échange de données avec les opérateurs du commerce électronique.
35. Dans la région Europe, certains Membres ont mis en œuvre un système permettant l'échange de renseignements informatisé avec les opérateurs du commerce électronique. Les Etats membres de l'UE peuvent accepter que des compagnies de transport express déposent une notification/déclaration et puissent également avoir accès aux données préalables concernant les marchandises dans le système informatique de l'opérateur économique.

#### ***Etude de cas : la Lettonie***

La douane lettone réalise l'évaluation appropriée des risques de manifestes de chargement à l'importation et à l'exportation et fournit par courriel des informations concernant les mesures de contrôle des envois. Elle s'assure également que les marchandises déclarées ne sont soumises à aucune restriction ou interdiction.

L'opérateur postal de Lettonie est associé, avec des opérateurs postaux d'autres Etats membres de l'UE, au programme d'interconnectivité du commerce électronique, qui prévoit l'échange de données informatisé (transmission et réception) entre les opérateurs postaux et les bureaux de douane.

#### **[Etude de cas 4](#)**

36. L'Australie a quant à elle instauré un programme d'échange de données avec les opérateurs de commerce électronique. L'échange de données se déroule au moyen de l'ICS (Système de marchandises intégré) sous la forme de rapports de chargement. Ce processus permet un dédouanement efficace et une plus grande facilitation des échanges.

## b. Problèmes et défis

37. Les résultats de l'enquête indiquent que l'échange de renseignements entre les opérateurs du commerce électronique et les administrations des douanes est encore en cours de développement. L'échange de données avec des opérateurs est encore plus complexe, car les opérateurs ne disposent pas de la technologie de l'information nécessaire à l'échange de renseignements informatisés.

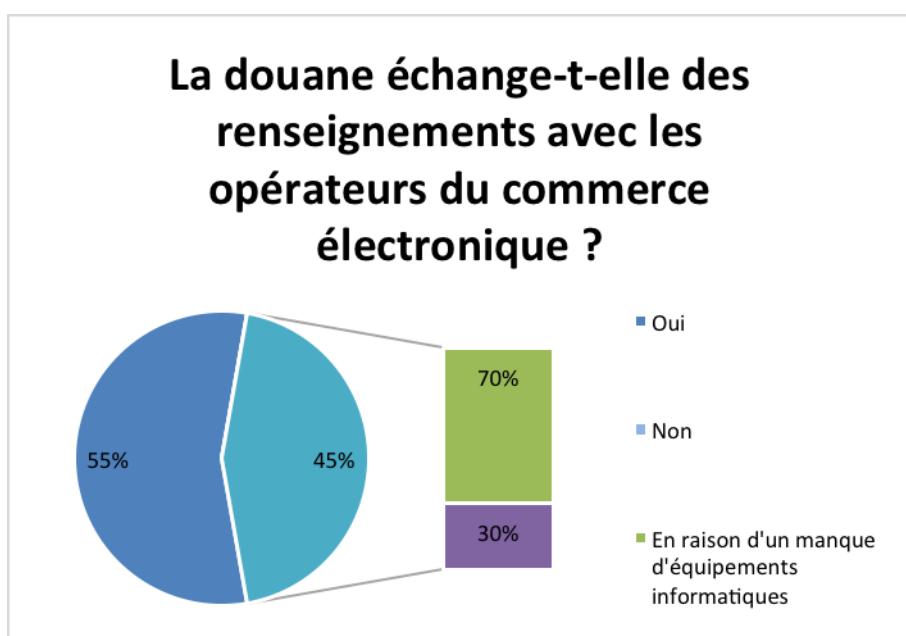


Figure 10

38. 53 % des Membres répondants ont déclaré échanger des renseignements avec des opérateurs du commerce électronique. Parmi les 47 % de Membres ne disposant d'aucun mécanisme d'échange de renseignements quel qu'il soit, 65 % ne sont pas en mesure d'établir des communications avec des opérateurs du commerce électronique, car ils ne possèdent pas de système informatique correct.

39. Sans informations sur l'ensemble des données de base et sans renseignements exacts et de qualité, il devient difficile de procéder efficacement à une évaluation et à une réduction des risques.

40. Des Membres de la région AMS en particulier ont signalé que la transmission de manifestes express se faisait après l'arrivée des envois. Une telle façon de procéder entraîne souvent la déclaration de données inexactes, incomplètes ou erronées sur le manifeste express, notamment concernant le destinataire, l'expéditeur, la valeur, le poids ou la description.

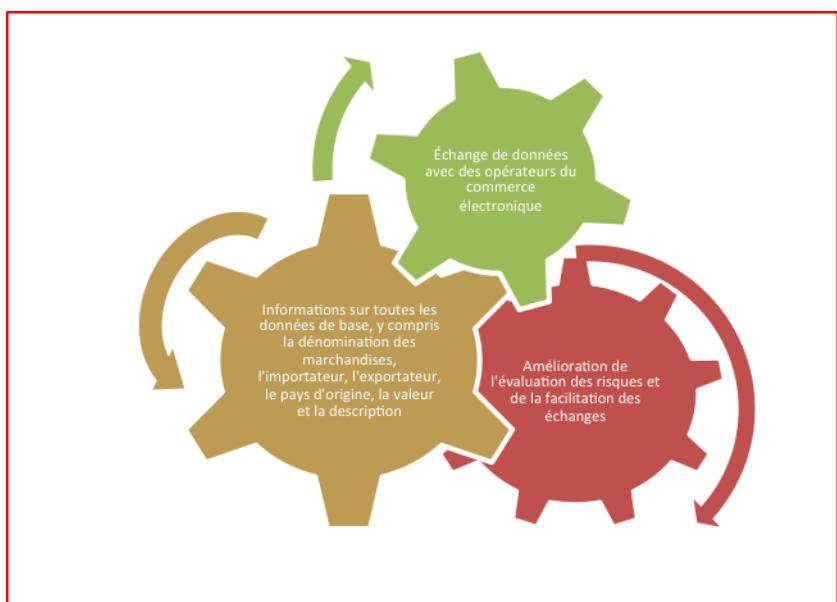


Figure 11

41. Des Membres ont également mentionné un manque d'homogénéité de la coopération avec les transporteurs. Si certaines sociétés sont disposées à coopérer, d'autres essaient toutefois de l'éviter en prétextant qu'elles ne peuvent pas révéler de données à caractère personnel de leurs clients.

c. **Initiatives et solutions envisageables**

42. Des Membres de toutes les régions ont fait observer la nécessité d'instaurer un échange de données informatisé dans les processus de transport et de dédouanement à la frontière des envois internationaux, réduisant ainsi la quantité de documents imprimés et les coûts administratifs.

43. Des Membres de la région Europe se sont quant à eux déclarés intéressés par la mise en œuvre de systèmes de données électroniques préalables afin de saisir les renseignements nécessaires concernant les envois de faible valeur. Cela permettra de renforcer la sécurité, de recouvrer plus efficacement les recettes et de faciliter les échanges.

44. La poste australienne reçoit par exemple des données électroniques préalables de la part des services postaux internationaux suivants : Canada, Espagne, Etats-Unis, France, Gibraltar, Singapour, Tanzanie et Thaïlande. Ces données sont disponibles en ce qui concerne le service postal rapide (EMS) et les envois de colis. La poste étudie également un moyen permettant de recevoir et d'utiliser ces données pour l'évaluation des risques en effectuant une démonstration de faisabilité.

- **Protocole d'accord (PDA)**

45. Un PDA est un accord bilatéral ou multilatéral conclu entre deux parties ou plus qui régit la coopération et l'échange de données entre des opérateurs de commerce électronique et la douane. Les renseignements habituellement échangés portent sur des colis, des lettres recommandées et des articles de valeur.

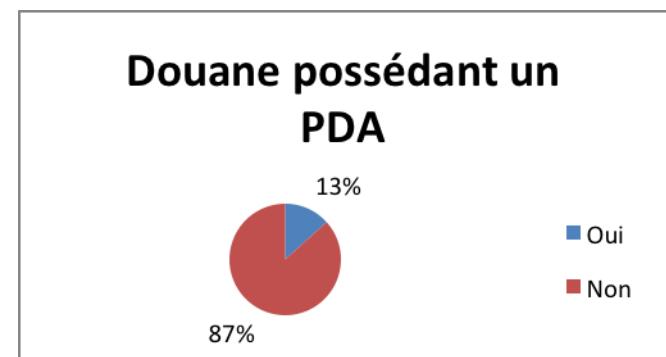


Figure 12

46. Seuls 13 % des Membres répondants ont déclaré avoir conclu un PDA avec des opérateurs du commerce électronique.

47. La douane de Hong Kong dispose par exemple de partenariats avec l'industrie du transport express et des opérateurs postaux. Elle a conclu des PDA avec certaines compagnies de transport express. Au titre du PDA, ces compagnies informeront notamment sans attendre la douane de Hong Kong en cas de détection d'envois suspects pour que celle-ci détermine des mesures de suivi à prendre.

## ***Etude de cas : les Maldives***

Les envois relevant du commerce électronique reçus au bureau de poste sont signalés par celui-ci à la douane au moyen d'un mécanisme d'échange de données de commande. En outre, la quantité commerciale est définie par les agents en douane. Enfin, pour fonder leurs décisions, les agents de douanes se servent du décret présidentiel relatif à l'exemption de droits applicable aux marchandises importées par des voyageurs pour un usage personnel.

Un PDA a par ailleurs été conclu entre le bureau de poste et la douane dans le but de partager des renseignements. La douane est donc informée de l'existence des marchandises à un stade précoce.



### **Etude de cas 5**

#### **iv. Contrôle et lutte contre la fraude**

##### **a. Pratiques actuelles**

48. La majorité des Membres appliquent des mesures de contrôle régulières en recourant à des appareils radiographiques, des portiques de détection des rayonnements, des équipes cynophiles et à la sélection aléatoire pour l'examen.
49. Dans certains pays des régions Europe et Asie-Pacifique, les marchandises sont déclarées à la douane préalablement à l'arrivée et les renseignements utiles sont saisis dans le système de contrôle de la douane pour déterminer le contrôle à effectuer. Ce choix se fonde sur l'analyse des risques menée au niveau central et local. Les marchandises expédiées par les opérateurs de fret express et les autorités postales sont toujours contrôlées par des appareils radiographiques et quelquefois par des équipes cynophiles. Des inspections aléatoires sont par ailleurs organisées afin de lutter contre le commerce illicite.
50. Certains Membres ont souligné que la coopération entre la douane et d'autres organisations peut renforcer la gestion des risques et la lutte contre la fraude. Au Danemark, par exemple, les envois illégaux sont contrôlés par l'intermédiaire du projet Stupéfiants-Armes-Dopage (« Narko-Våben-Doping »). Des activités conjointes sont en outre planifiées en fonction des compétences disponibles dans ce projet. La SKAT (Administration danoise des douanes et de la fiscalité) procède quant à elle à des vérifications au moyen d'appareils radiographiques, d'équipes cynophiles et d'autres aides techniques.

## b. Problèmes et défis

51. Le contrôle et la lutte contre la fraude figurent parmi les attributions fondamentales de chaque administration des douanes du monde entier. La protection des sociétés contre les marchandises préjudiciables et les produits contrefaits garantit le maintien d'une société saine et d'une économie compétitive. Cependant, cette mission est de plus en plus difficile à remplir du fait de l'important volume des envois relevant du commerce électronique dédouanés grâce à une méthode de déclaration simplifiée, comme l'ont mentionné des Membres de la région Europe. Cette situation peut principalement s'expliquer par le fait que la plupart des envois relevant du commerce électronique ne dépassent pas les seuils *de minimis*. Il est par ailleurs peu probable que les opérateurs occasionnels connaissent les règles et règlements, d'où un risque accru de non-respect des dispositions législatives et réglementaires.

### ***Etude de cas : l'Australie***

La douane australienne est unique en son genre, dans la mesure où ce pays est un pays insulaire et son administration des douanes constitue un organe gouvernemental essentiel pour le pays. L'Australie élabore ses procédures de dédouanement de sorte à pouvoir répondre aux exigences des évolutions technologiques introduites par l'utilisation accrue des transactions en ligne.

1. Les marchandises, y compris les envois relevant du commerce électronique, doivent être signalées par voie électronique au moyen du Système de marchandises intégré (ICS) australien.
2. Les marchandises dont la valeur n'excède pas 1 000 AUD doivent faire l'objet d'une déclaration de dédouanement auto-évalué (SAC). Les marchandises arrivant par la poste ne requièrent pas de déclaration SAC.
3. Les rapports de marchandises sont déposés avant l'arrivée afin de permettre l'analyse des risques et la planification d'une éventuelle nécessité d'intervention.
4. La détection des marchandises se fait au moyen d'appareils radiographiques, d'équipes cynophiles et de technologies de traçage.
5. Des taxes indirectes, des droits de douane et des redevances sont payées.
6. S'agissant des marchandises dont la valeur n'excède pas 1.000 AUD, aucun droit n'est à acquitter.
7. Les marchandises sont dédouanées.

Le programme SAC en vigueur constitue un outil important de la douane australienne, dans la mesure où il permet de procéder à des améliorations supplémentaires afin de faciliter les échanges. Les marchandises importées dont la valeur est inférieure ou égale à 1 000 AUD et qui arrivent en Australie par transport maritime ou aérien doivent être déclarées auprès du Département de l'immigration et de la protection des frontières au moyen d'une déclaration de dédouanement auto-évalué (SAC). S'il n'existe actuellement aucun mécanisme officiel permettant de recueillir des statistiques sur les volumes du commerce électronique de faible valeur, la mesure des importations de faible valeur peut se faire par le biais d'une analyse des données SAC. Les mesures viendront compléter les efforts déployés par les fonctionnaires des douanes pour gérer les risques et permettre les échanges. Ce programme permet un dédouanement simple des envois issus du commerce électronique. La déclaration SAC est gratuite.



52. Des Membres des régions Europe et AMS ont souligné les problèmes rencontrés par les opérateurs et la douane à cause d'un manque d'harmonisation des manifestes des opérateurs (sur le plan du format et du contenu). Ils en outre ont indiqué que les opérateurs postaux nationaux ne disposent pas toujours de renseignements suffisants concernant les envois avant leur arrivée et qu'une telle situation complique considérablement la sélection et le ciblage efficaces des marchandises.

53. Les réponses de la région Europe indiquent que les opérateurs illicites passent d'envois postaux à des envois express et inversement lorsque des mesures de contrôle sont appliquées. Les exigences, notamment en matière de données, devraient être identiques pour les envois postaux et le fret pour permettre un bon contrôle des envois.

54. Le volume croissant d'envois, les procédures manuelles, le manque de renseignements préalables et la pénurie de ressources humaines contribuent à la défaillance générale des activités de contrôle et de lutte contre la fraude. La hausse du volume des envois exige une hausse des ressources humaines. Il est nécessaire de disposer de renseignements préalables pour pouvoir procéder à la sélection et au ciblage et donc pour assurer un contrôle plus efficace des marchandises.

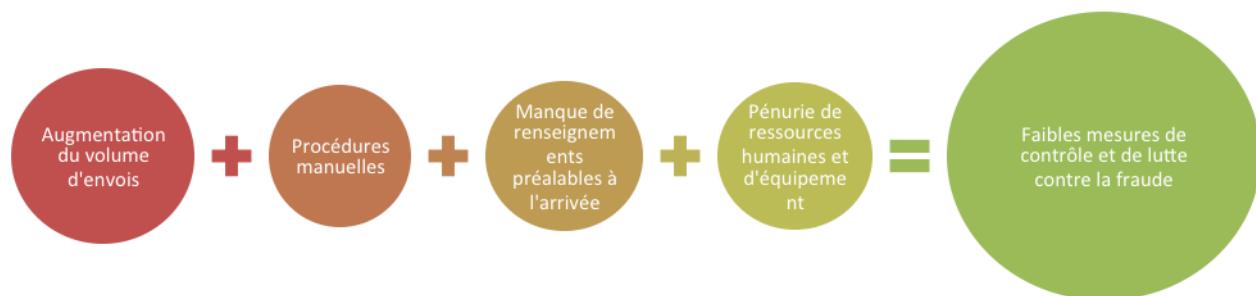


Figure 13

55. Les problèmes les plus courants en matière de contrôle et de lutte contre la fraude proviennent du manque de renseignements de qualité. Les informations fausses ou inexactes neutralisent l'efficacité des activités de contrôle et de lutte contre la fraude. Le fractionnement des envois peut également être évité si des renseignements corrects sont fournis et recueillis. Le manque de ressources a été signalé par des Membres de toutes les régions.

### c. Initiatives et solutions potentielles

56. Des Membres de la région Europe ont fait observer que le passage à des systèmes plus sophistiqués d'un point de vue technologique pourrait permettre de juguler le risque croissant d'entrée d'articles interdits dans un pays. Il est nécessaire de disposer d'équipements plus sophistiqués afin de lutter contre le trafic illicite passant par des envois de faible valeur dans le flux postal, express et du fret. Il est par ailleurs nécessaire d'attacher une plus grande importance à la sensibilisation et à la formation des acteurs de la chaîne logistique en matière de risques liés à la sécurité et à la sûreté. Un Membre de la région Europe a également mentionné que les opérateurs de confiance devraient être autorisés à trier et emballer leurs envois dans des « igloos »<sup>3</sup> ou des sachets de « faible valeur »/« valeur élevée ».
57. Les renseignements préalables à l'arrivée concernant les envois et les destinataires pourraient jouer un rôle important dans la détection et l'interception des échanges illicites. L'amélioration de l'équipement d'inspection non intrusive et l'augmentation du nombre d'agents formés pourraient en outre contribuer à améliorer le taux de détection de ces marchandises illicites.
58. Des contrôles réalisés de façon conjointe en Argentine avec d'autres organismes (comme l'ANMAT) ou INTERPOL afin de contrôler les ventes de médicaments vendus sur Internet (Opération Pangea INTERPOL/OMD) via le blocage de sites Web ou des utilisateurs de réseaux sociaux ont été cités comme exemples d'efficacité en matière de contrôle et de lutte contre la fraude dans le domaine du commerce illicite. La coopération avec INTERPOL, l'Unesco, l'ONUDC et d'autres parties prenantes dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels constitue une autre initiative à saluer dans ce domaine.

#### *Etude de cas : la Finlande*

La douane finlandaise prévoit d'acquérir une nouvelle technologie permettant de radiographier les envois sous un angle à la fois diagonal et vertical. Un même appareil contiendra par ailleurs plusieurs applications techniques.

La procédure de contrôle commencera par la technologie de radiographie en trois dimensions et une détection matérielle au moyen d'algorithmes très élaborés. Des dispositifs RAMAN et une technologie de reniflage seront en outre employés pour renforcer l'efficacité des contrôles douaniers.



Etude de cas 7

<sup>3</sup> Un igloo est une palette ou un conteneur utilisé dans le transport aérien; sa forme d'igloo s'adapte parfaitement aux contours des parois internes d'un avion-cargo.

59. La douane de Hong Kong entretient une coopération internationale étroite avec des homologues étrangers et des plates-formes ont été créées à cette fin (p. ex. : échange de données en matière de saisies dans le cadre des DPI sur la base du plan d'action avec l'UE) en matière de profilage des envois DPI suspects. Comme indiqué plus haut, la douane de Hong Kong a également conclu un PDA avec de grandes entreprises de services express auprès desquelles elle a également mené un programme de sensibilisation.

**v. Perception des recettes**

**a. Pratiques actuelles**

60. Des droits et taxes sont actuellement perçus sur les marchandises dont la valeur est supérieure au seuil *de minimis* spécifié. La majorité des Membres a indiqué que les marchandises présentant une valeur inférieure au seuil *de minimis* sont soumises à un processus de déclaration et de dédouanement simplifié. La simplicité de cette méthode d'importation de marchandises de faible valeur a également contribué à faire augmenter ces envois et à faire surgir des défis connexes en matière de recouvrement des recettes. Les actuels seuils *de minimis* des Membres ayant répondu figurent dans l'appendice.

61. La plupart des Membres ont fait remarquer que, conformément à leurs pratiques actuelles, le paiement des droits, taxes et autres redevances peut être réalisés par une compagnie de transport ou par un agent en douane, voire par le destinataire lui-même, par voie électronique, par chèque ou en espèces.

62. La douane turque a pour sa part recours à un modèle de perception par un intermédiaire pour le recouvrement des recettes, en coopération avec les compagnies de transport express et les autorités postales. Les compagnies de transport express agréées et les autorités postales perçoivent les taxes au nom de l'administration des douanes; elles versent ensuite les taxes perçues à la douane dans les sept jours ouvrables.

63. Le programme australien de recouvrement des recettes à la frontière garantit pour sa part que les droits de douane, les taxes indirectes et les redevances exigibles sur les marchandises importées sont correctement évaluées, signalées et payées, et que les concessions, exemptions et remboursements de recettes sont correctement appliqués. L'Australie perçoit par ailleurs des recettes pour d'autres organismes (notamment la taxe sur les biens et services, la taxe sur les voitures de luxe et la taxe de péréquation sur le vin); elle gère également le service de remboursement de la TVA aux touristes au nom du Trésor public australien.

64. Aux Etats-Unis, le United States Postal Service (USPS, les services postaux américains) perçoit directement les droits auprès des destinataires de colis expédiés par le biais des services de courrier international américains. Les opérateurs et/ou

agents d'envois express peuvent facturer aux destinataires et/ou recouvrer auprès de ceux-ci les droits payés à la douane en leur nom.

65. En Chine, les entreprises dans le commerce électronique, les fournisseurs de plate-forme électronique ou les sociétés de logistique qui sont enregistrés auprès de la douane sont tenus de payer les droits avant de les recouvrer auprès de leurs clients. Ces entreprises qui paient les droits au nom de leurs clients sont tenues de déclarer à la douane, de façon précise et exacte, le nom, la spécification, le code tarifaire, le prix de la transaction et les frais correspondants. La douane peut demander des déclarations supplémentaires aux fins du classement et de l'évaluation. Pour les marchandises de commerce électronique de détail importées qui répondent aux exigences pertinentes, un paiement global est autorisé, auquel cas la garantie doit être déposée au préalable.

## b. Problèmes et défis

66. Plusieurs Membres ont estimé qu'un grand nombre de défis pesait sur le recouvrement des recettes relatives aux envois de faible valeur (de plus en plus nombreux) issus du commerce électronique transfrontalier. Les envois du commerce électronique sont souvent déclarés comme étant inférieurs aux seuils de *minimis* afin d'éviter le paiement d'éventuels droits et taxes. Ces seuils ont encouragé les vendeurs comme les acheteurs à sous-évaluer leurs envois ou à effectuer de fausses déclarations. De nombreux envois sont envoyés par l'expéditeur commercial en tant que « cadeaux », même s'il s'agit de ventes ou d'achats normaux. Il existe également un risque manifeste que des marchandises prohibées pénètrent un pays grâce à une fausse déclaration.

67. Les principaux défis de recouvrement des recettes relevant du commerce électronique de faible valeur sont énumérés ci-dessous :

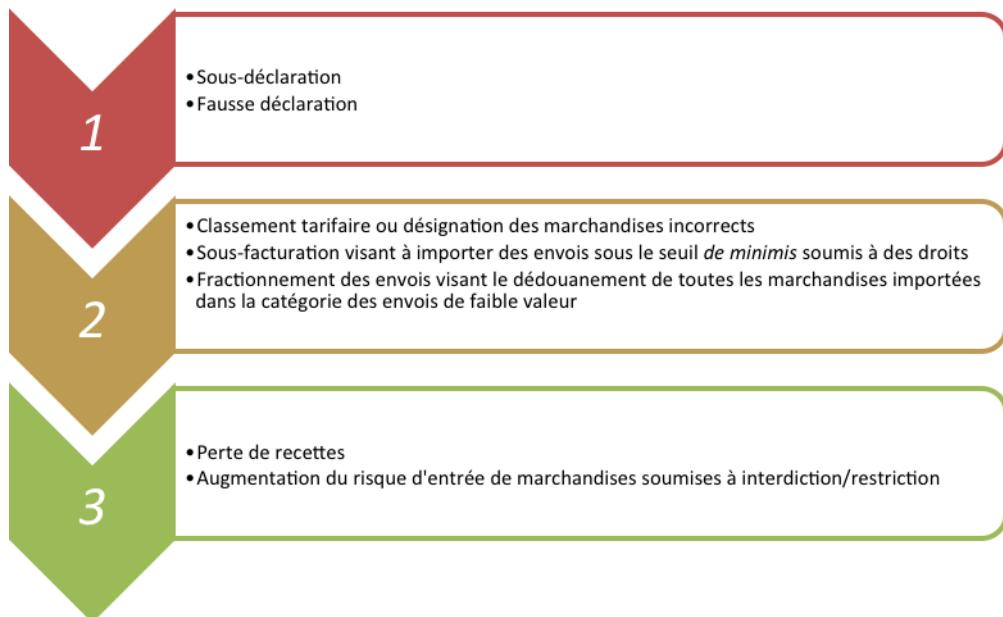


Figure 14

68. Des Membres de la région AMS ont souligné que les fausses déclarations et le manque d'équipement correct constituent d'importants défis en matière de recouvrement des recettes.

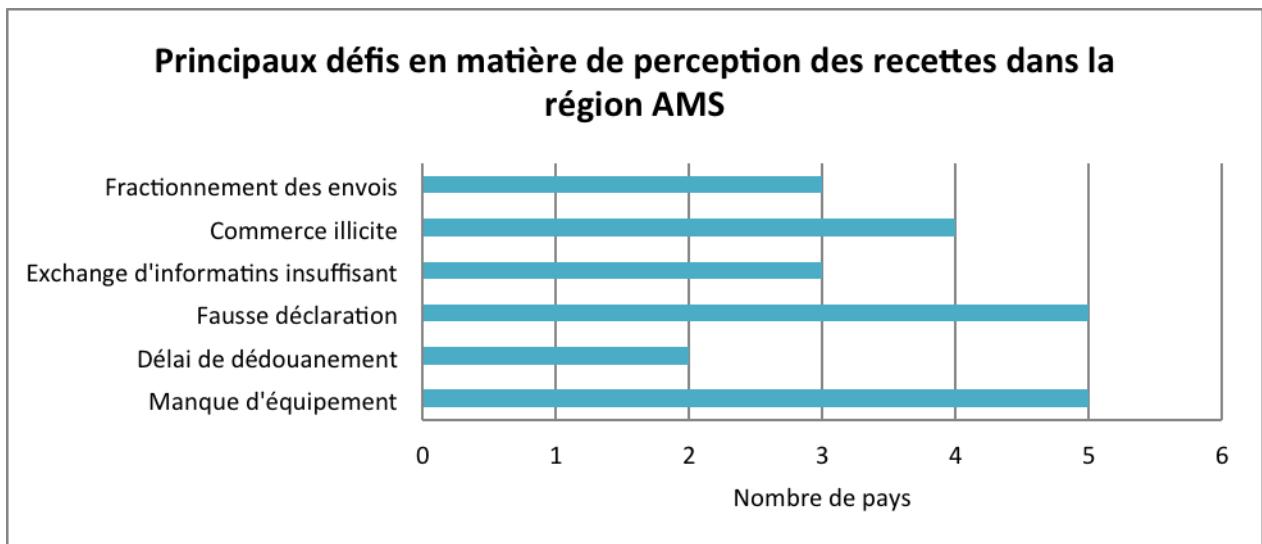


Figure 15

### c. Initiatives et solutions envisageables

69. La douane canadienne a mis en œuvre le système CDS qui permet aux opérateurs postaux internationaux de procéder à un échange de données informatisé avec la poste canadienne, puis avec la douane canadienne, facilitant ainsi la liquidation des droits et/ou des taxes préalablement à l'arrivée.

70. A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017, les fournisseurs étrangers présentant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 75.000 \$ en Australie devront s'enregistrer, percevoir et restituer la taxe sur les biens et les services pour les marchandises de faible valeur expédiés à des consommateurs se trouvant en Australie en utilisant un modèle d'enregistrement des fournisseurs. Aucun changement ne sera apporté au seuil de *minimis* pour les droits de douane.

71. L'UE a fait part de ses initiatives visant à relever les défis en matière de gestion des risques, parmi lesquelles trois projets sont actuellement en cours d'examen : un mécanisme de perception préalable de la TVA par l'intermédiaire du mini-guichet unique européen (MOSS), un mécanisme de perception préalable des droits de douane et de la TVA par l'intermédiaire d'un MOSS de la douane et une fiscalité spécifique pour les biens importés via le commerce électronique.



## Appendice - Seuils de *minimis*

Pays/ de <i>minimis</i>	Droits de douane	Taxes (TVA/TPS)	Cadeaux	Echantillons commerciaux	Déclarations simplifiées	Marchandises exemptées du seuil de <i>minimis</i>
Australie	1.000 \$	1.000 \$	1.000 \$	1.000 \$	En dessous de 1 000 \$, SAC	Marchandises soumises à accises
Bhoutan	100 \$	Taxe sur les ventes prélevée sur la base FAB	100 \$	La législation actuelle ne dit rien sur les échantillons commerciaux	La déclaration est la même que pour toute autre procédure d'importation ou d'exportation normale	Cadeaux seulement deux fois par an
Bulgarie	150 EUR/ 45 EUR	Au-dessus de 22 EUR	45 EUR	S/O	Envoi sous le seuil de <i>minimis</i>	Marchandises soumises à accises
Canada	20 \$	20 \$	60 \$	1 \$	2 500 \$	Marchandises soumises à accises
Chili	Pas de seuil	Pas de seuil	Pas de seuil	Pas de seuil	S/O	Pas de seuil
Chine	Pas de droits de douane perçus pour les marchandises importées qui tombent dans la catégorie des « marchandises d'e- commerce de détail transfrontalier » <sup>1</sup> .	Pour les marchandises à l'importation qui tombent dans la catégorie des marchandises d'e- commerce de détail transfrontalier, la TVA et la TPS seront perçues à un taux inférieur	Les marchandises d'e-commerce de détail transfrontalier n'inclu- ent pas les cadeaux	Les marchandises d'e- commerce de détail transfrontalier n'inclu- ent pas les échantillons commerciaux	Manifeste Dédouanement	S/O
Colombie	S/O <sup>2</sup>	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Croatie	150 EUR/ 45 EUR	Au-dessus de 22 EUR	45 EUR	S/O	Envoi sous le seuil de <i>minimis</i>	Marchandises soumises à accises

<sup>1</sup> Les « marchandises d'e-commerce de détail transfrontalier » ne doivent pas dépasser 2.000 RMB par personne à chaque fois ni dépasser 20.000 RMB par personne par an.

<sup>2</sup> Sans objet.

Pays/ de minimis	Droits de douane	Taxes (TVA/TPS)	Cadeaux	Echantillons commerciaux	Déclarations simplifiées	Marchandises exemptées du seuil de minimis
Danemark	150 EUR/ 45 EUR	Au-dessus de 22 EUR	45 EUR	S/O	Envoi sous le seuil de <i>minimis</i>	Marchandises soumises à accises
République dominicaine	200 \$	200 \$	200 \$	200 \$	Valeur FAB allant de 200 à 2.000 USD	Marchandises soumises à des restrictions
Fidji	Droits de douane de 32%, 15% ou 5% et 0% ou taux de droits spécifiques. Droits d'accises à l'importation de 15%, 10% ou 5%.	9%	400 \$ FJD	500 \$ FJD	Faciliter le dédouanement des envois personnels et des petits envois	> 1000 \$
Finlande	150 EUR/ 10 EUR	Au-dessus de 22 EUR/5 EUR	45 EUR	Pas de règles spécifiques/ Perception normale des recettes	Envoi sous le seuil de <i>minimis</i>	Marchandises soumises à accises
France	150 EUR/ 45 EUR	Au-dessus de 22 EUR	45 EUR	S/O	Envoi sous le seuil de <i>minimis</i>	Marchandises soumises à accises
Allemagne	150 EUR/ 45 EUR	Au-dessus de 22 EUR	45 EUR	S/O	Envoi sous le seuil de <i>minimis</i>	Marchandises soumises accises
Hong Kong, Chine	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Hongrie	150 EUR/ 45 EUR	Au-dessus de 22 EUR	45 EUR	S/O	Envoi sous le seuil de <i>minimis</i>	Marchandises soumises à accises
Inde	Rs. 1000	Rs. 1000	Rs.20.000 pour les importations qui ne sont pas soumises à une interdiction ou restriction et qui n'impliquent pas de transfert ou de change	Rs.10.000 pour les importations qui ne sont pas soumises à une interdiction ou restriction et qui n'impliquent pas de transfert ou de change	S/O	-

<b>Pays/ de minimis</b>	<b>Droits de douane</b>	<b>Taxes (TVA/TPS)</b>	<b>Cadeaux</b>	<b>Echantillons commerciaux</b>	<b>Déclarations simplifiées</b>	<b>Marchandises exemptées du seuil de minimis</b>
<b>Indonésie</b>	Les agents des douanes appliquent le tarif le plus élevé si l'envoi est constitué de plus de 3 types d'articles différents	10 %	50 \$	50 \$	Les envois expédiés par des sociétés de fret express et/ou par des opérateurs postaux ne permettent pas l'utilisation de déclarations simplifiées	L'exonération des droits et taxes à l'importation est basée sur la valeur des marchandises expédiées et non sur la base de la quantité de marchandises.
<b>Irlande</b>	150 EUR/ 45 EUR	Au-dessus de 22 EUR	45 EUR	S/O	Envoi sous le seuil de <i>minimis</i>	Marchandises soumises à accises
<b>République Islamique d'Iran</b>	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
<b>Italie</b>	150 EUR/ 45 EUR	Au-dessus de 22 EUR	45 EUR	S/O	Envoi sous le seuil de <i>minimis</i>	Marchandises soumises à accises
<b>Japon</b>	10.000 JPY	10.000 JPY	10.000 JPY	Les échantillons importés sur commande sont exemptés de droits de douane.	Envoi sous le seuil de <i>minimis</i>	Sucre de betterave, de riz, de canne, etc.
<b>Lettonie</b>	150 EUR	Au-dessus de 22 EUR	45 EUR	S/O	S/O	Marchandises soumises à accises
<b>Lituanie</b>	150 EUR/ 45 EUR 150-700 EUR Au-dessus de 700 EUR	Au-dessus de 22 EUR	45 EUR	Exemption de droits de douane en application du Règlement du Conseil N°1186/2009 - Exemption de droits. Article 40 de la loi sur la TVA de la République de Lituanie - Exemption de la TVA	Envoi sous le seuil de <i>minimis</i>	Marchandises soumises à accises
<b>Luxembourg</b>	150 EUR/ 45 EUR	Au-dessus de 22 EUR	45 EUR	S/O	Envoi sous le seuil de <i>minimis</i>	Marchandises soumises à accises

<i>Pays/ de minimis</i>	<i>Droits de douane</i>	<i>Taxes (TVA/TPS)</i>	<i>Cadeaux</i>	<i>Echantillons commerciaux</i>	<i>Déclarations simplifiées</i>	<i>Marchandises exemptées du seuil de minimis</i>
<b>Maldives</b>	Le seuil de valeur de minimis ne concerne pas les Maldives, car la législation prévoit que tout montant due au titre de droits doit être collecté par les douanes. Toutefois, pour les envois postaux et les envois exprès importés par les particuliers pour leur propre usage, le décret présidentiel prévoit une exemption des droits jusqu'au seuil de 6.000 MVR.	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
<b>Malte</b>	150 EUR/ 45 EUR	Au-dessus de 22 EUR	45 EUR	S/O	Envoi sous le seuil de <i>minimis</i>	Marchandises soumises à accises
<b>Maurice</b>	2.000 MUR	2.000 MUR	2.000 MUR	2.000 MUR	3.000 MUR	S/O

<b>Pays/ de minimis</b>	<b>Droits de douane</b>	<b>Taxes (TVA/TPS)</b>	<b>Cadeaux</b>	<b>Echantillons commerciaux</b>	<b>Déclarations simplifiées</b>	<b>Marchandises exemptées du seuil de minimis</b>
Mexique	Pour les opérations par courrier express : \$287, 10 pesos	<p><b>Pour les opérations postales :</b> Pas de taxe sur les marchandises d'une valeur n'excédant pas 300 USD. Taux de 16% sur les marchandises d'une valeur n'excédant pas 1.000 USD, à l'exclusion des boissons alcooliques et du tabac.</p> <p><b>Pour les opérations par courrier express :</b> Si la valeur des marchandises n'excède pas 50 USD, elles ne sont pas soumises au paiement de la Taxe générale à l'importation (IGI) et de la TVA, à condition qu'elles ne fassent pas l'objet de restrictions et réglementations non-tarifaires et que les frais de traitement par la douane (DTA) soient acquittés.</p>	N/A	<p>Les échantillons ne sont pas considérés comme des marchandises et ne seront dès lors pas taxés. Ils doivent toutefois être identifiables en tant qu'échantillon dans la déclaration en douane.</p> <p>La valeur d'un échantillon ne peut excéder 1 USD.</p> <p>Dans le cas des échantillons de jouets, la valeur unitaire peut s'élever jusqu'à 50 USD, et un maximum de deux échantillons du même modèle de jouet peut être importé.</p>	Les envois en-deçà de 3.000 USD	<p>Les marchandises soumises à des restrictions et réglementations tarifaires.</p> <p>Les produits nouveaux ou utilisés à usage personnel, qui, en raison de leur nature et de leur quantité, peuvent faire l'objet d'un commerce.</p> <p>Egalement, les marchandises qui sont difficiles à identifier en raison de leur présentation sous forme de poudre, de liquides ou de produit pharmaceutique, tels que comprimés, etc., qui doivent faire l'objet d'une analyse physique ou chimique afin de pouvoir déterminer leur composition, nature, origine et, dès lors, leur classement tarifaire.</p> <p>Les marchandises prohibées en vertu des accords internationaux dans le domaine postal.</p>

<b>Pays/ de minimis</b>	<b>Droits de douane</b>	<b>Taxes (TVA/TPS)</b>	<b>Cadeaux</b>	<b>Echantillons commerciaux</b>	<b>Déclarations simplifiées</b>	<b>Marchandises exemptées du seuil de minimis</b>
<b>Monténégro</b>	150 EUR	150 EUR	45 EUR	2 000 EUR	3000 EUR	S/O
<b>Pays-Bas</b>	150 EUR/ 45 EUR	Au-dessus de 22 EUR	45 EUR	Définis par la réglementation comme étant de valeur négligeable	S/O	S/O
<b>Nouvelle- Zélande</b>	60 \$	60 \$	110 \$ (sauf les produits du tabac)	Aucun seuil. Exemption des droits et taxes en cas d'admission temporaire	< 100 \$	Marchandises soumises à accises
<b>Norvège</b>	La Norvège impose des droits pour certains produits agricoles, pour les textiles (pour les textiles le taux de droit se situe entre 5,6% et 10,7%).	Le taux de TVA est de 25 %, sauf pour les aliments pour lesquels un taux de TVA de 15 % est applicable.	1.000 NOK	Les échantillons peuvent être importés en franchise de droits et de TVA si les marchandises sont d'une valeur négligeable.	Sous certaines strictes conditions, le déclarant peut solliciter une déclaration préliminaire. Une déclaration simplifiée ne sera autorisée que lorsqu'il s'agit d'une question de vie et de santé ou lorsque des conséquences économiques majeures pourraient se produire. Une déclaration en douane complète doit être présentée dans les 10 jours.	Marchandises soumises à accises
<b>Pérou</b>	Taux de 0%, 4%, 6% et 11%	Taux de 18%	<b>Catégorie 1 et 2:</b> taux de 0% pour une valeur située entre 0 et 200 USD <b>Catégorie 3:</b> 4% + 18%, pour une valeur située entre 201 et 2.000 USD	<b>Catégorie 1 et 2:</b> taux de 0% pour une valeur située entre 0 à 200 USD <b>Catégorie 3:</b> taux de 4% + 18%, pour une valeur située entre 201 et 2.000 USD	<b>Catégorie 1 et 2:</b> taux de 0% pour une valeur située entre 0 et 200 USD <b>Catégorie 3:</b> taux de 4% + 18%, pour une valeur située entre 201 et	<b>Catégorie 3:</b> taux de 4% + 18 pour une valeur située entre 201 et 2.000 USD <b>Catégorie 4:</b> taux de 0%, 6% ou 11% + 18% + ISC selon le type de marchandises, pour une

Pays/ de minimis	Droits de douane	Taxes (TVA/TPS)	Cadeaux	Echantillons commerciaux	Déclarations simplifiées	Marchandises exemptées du seuil de minimis
			<b>Catégorie 4:</b> taux de 0%, 6% ou 11% + 18% + ISC selon le type de marchandises pour une valeur supérieure à 2.001 USD et pour d'autres marchandises, telles que celles soumises à restriction.	<b>Catégorie 4:</b> taux de 0%, 6% ou 11% + 18% + ISC selon le type de marchandises, pour une valeur située au-delà de 2.001 USD et pour d'autres marchandises telles que celles soumises à restriction.	2.000 USD <b>Catégorie 4:</b> Taux de 0%, 6% ou 11% + 18% + ISC selon le type de marchandises, pour une valeur située au-delà de 2001 USD et pour d'autres marchandises telles que celles soumises à restriction.	valeur située au-delà de 2.001 US\$ et pour d'autres marchandises telles que celles soumises à restriction.
Pologne	150 EUR/ 45 EUR  200 EUR	Au-dessus de 22 EUR	45 EUR	S/O	Envoi sous le seuil de <i>minimis</i>	Marchandises soumises à accises
Fédération de Russie	Pour un usage personnel : 1.000 EUR par mois et par destinataire et dont le poids n'excède pas 31 kg.	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Slovénie	150 EUR/ 45 EUR	Au-dessus de 22 EUR	45 EUR	S/O	Envoi sous le seuil de <i>minimis</i>	Marchandises soumises à accises
Sri Lanka	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Soudan	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Suède	150 EUR/ 45 EUR	Au-dessus de 22 EUR	45 EUR	S/O S/O	Envoi sous le seuil de <i>minimis</i>	Marchandises soumises à accises
Suisse	5 CHF	5 CHF	100 CHF	100 CHF	<=1.000 CHF et <= 1.000 kg	Marchandises importées par les touristes
Thaïlande	1 500 bahts	1 500 bahts	1 500 bahts	1 500 bahts	Pas de procédure spécifique	Pas de procédure spécifique
Ancienne République yougoslave de Macédoine	Pour un envoi entre particuliers, le tarif applicable est de 15%. Lorsque l'envoi est	Au-dessus de 22 EUR Si la valeur des marchandises se	45 EUR	Les échantillons sont exempts de droits de douane et de TVA.	S/O	Marchandises soumises à accises

<i>Pays/ de minimis</i>	<i>Droits de douane</i>	<i>Taxes (TVA/TPS)</i>	<i>Cadeaux</i>	<i>Echantillons commerciaux</i>	<i>Déclarations simplifiées</i>	<i>Marchandises exemptées du seuil de minimis</i>
<b>(ARYM)</b>	expédié par un particulier à une entité juridique, le tarif est calculé selon les termes de la loi sur le tarif douanier.	situe entre 22 et 45 EUR, il y a exemption du paiement des droits de douane, mais la personne est obligée de payer la TVA. Les marchandises dont la valeur dépasse 45 EUR sont soumises au paiement des droits d'importation et de la TVA (Le taux de la TVA est de 18%).				
<b>Timor-Leste</b>	10	10	10		S/O	Marchandises soumises à accises

<b>Pays/ de minimis</b>	<b>Droits de douane</b>	<b>Taxes (TVA/TPS)</b>	<b>Cadeaux</b>	<b>Echantillons commerciaux</b>	<b>Déclarations simplifiées</b>	<b>Marchandises exemptées du seuil de minimis</b>
Turquie	Les marchandises d'une valeur inférieure à 75 EUR sont exemptes de droits de douane et de TVA.	Les marchandises importées pour un usage personnel de plus de 75 EUR et ne dépassant pas 1.500 EUR, et d'un poids inférieur à 30 kg sont soumises à un taux fixe établi sur la base de leur valeur en douane, de 18% pour les produits originaires et au départ d'un Etat membre de l'UE et de 20% pour les autres marchandises.	Il n'existe pas d'exemption de droits de douane et de taxes pour les cadeaux. Les cadeaux sont évalués comme les autres marchandises	Les échantillons commerciaux sont exemptés de droits de douane et taxes indépendamment de leur valeur	S/O	Marchandises soumises à accises
Etats-Unis d'Amérique	<i>De minimis</i> 800 \$ (fixé dans le Trade Enforcement and Trade Facilitation Act de 2015)	S/O	100 \$ ou 200 \$ s'ils proviennent d'une possession insulaire	S/O	S/O	Boissons alcoolisées, parfums contenant de l'alcool, cigares, cigarettes, marchandises soumises à des exigences d'organismes gouvernementaux partenaires américains (c'est-à-dire des organismes gouvernementaux pour lesquels les autorités douanières américaines responsables de la protection des frontières mettent en œuvre des législations et des

<i>Pays/ de minimis</i>	<i>Droits de douane</i>	<i>Taxes (TVA/TPS)</i>	<i>Cadeaux</i>	<i>Echantillons commerciaux</i>	<i>Déclarations simplifiées</i>	<i>Marchandises exemptées du seuil de minimis</i>
						réglementations à la frontière)
Uruguay	<p>Pour les envois de courrier express: 200 USD</p> <p>Envois autres que les envois de courrier express : 50 USD</p>	Envois postaux: 200 USD	Les procédures douanières mentionnées précédemment s'appliquent	50 USD	S/O	S/O